

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 4 Novembre 2021

Question n°8

Nombre de levées forfaitaires pour l'année 2022

L'an deux mille vingt-et-un, le **4 Novembre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 29 Octobre 2021.

14 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 4 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Nathalie CASTELEIN, Arnaud DOYEN, Alain FESSLER, Patrick MIESCH, Jean-Louis SALORT, Eric BOILLETOT, François BRESSON, Patrick CARDOT, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Hervé UHLEN

Étaient représentés : Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN, Jacqueline UHLEN pour Jean-Marie BERLINGER.

Avaient donné procuration : Jacky CHIPAUX à Patrick MIESCH, Benoît CORNU à Patrick CARDOT, Yves TESTON à François BRESSON, Manon FURTER à Hervé UHLEN.

Étaient Excusés : Jean-Luc ANDERHUEBER, Eric PARROT, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET, Maxime BELTZUNG

Étaient Absent : Patrick DEMOUGE, Serge MARLOT, Elisabeth WILLEMAIN, Luc SENGLER.

Secrétaire de séance : Denis KUNTZMANN

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	20

Vote		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Date de Convocation : 29 Octobre 2021

Date d'affichage : 12 Novembre 2021

DELIBERATION

VU la délibération du 24 Mars 2011 autorisant la création d'un règlement de facturation de la Redevance Incitative,

VU la délibération n°7 du 17 Octobre 2019 validant le passage du seuil de levées annuelles du bac à ordures ménagères à 12 levées par an,

Lors de la mise en place de la Redevance Incitative, il avait été décidé d'instaurer un seuil minimal de levées pour éviter les dépôts sauvages.

Lors du Comité Syndical du 17 Octobre 2019, il a été décidé de passer ce seuil à 12 levées annuelles au lieu de 6 par semestre comme au préalable.

Pour l'année 2022, il est proposé de maintenir le seuil minimal des levées par bac à ordures ménagères à 12 levées annuelles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de valider le maintien du seuil minimal des levées par bac à ordures ménagères à 12 levées annuelles pour l'année 2022.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 12 Novembre 2021

8 Novembre 2021